



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/8
7 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18 – 22 mai 2015

RAPPORT SUR LA BASE DE DONNÉES DES ACCORDS PLURIANNUELS

1. Le présent document fournit au Comité exécutif des informations sur l'utilisation de la base de données pour les rapports annuels sur les accords pluriannuels, conformément à la décision 63/61(e)¹.

Saisie des données

2. Depuis le dernier rapport présenté lors de la 72^e réunion², des informations supplémentaires ont été introduites dans la base de données. Toutefois, les données saisies étaient souvent incomplètes et ne satisfaisaient pas aux exigences de la décision 63/61(d)³. Afin d'évaluer dans la base de données l'exhaustivité des informations contenues dans les 146 accords pluriannuels des PGEH, telles que soumises par les agences bilatérales et d'exécution concernées, l'Administrateur principal chargé du suivi et évaluation a distingué les trois catégories suivantes :

Catégorie I : les accords pluriannuels des pays pour lesquels les données du plan d'ensemble et des activités prévues dans le plan annuel de mise en œuvre ont été actualisées (en date de décembre 2014) ;

Catégorie II : les accords pluriannuels des pays pour lesquels le plan d'ensemble a été introduit, mais dont les données manquent pour plusieurs ou pour toutes les années comportant des activités prévues dans le plan annuel de mise en œuvre ; et

¹ L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, a été chargé d'informer le Comité exécutif sur l'état de l'actualisation des informations contenues dans les tableaux de la base de données.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/8

³ Les agences d'exécution ont été priées « d'actualiser rapidement les entrées dans la base de données des accords pluriannuels après l'approbation d'un PGEH, afin d'intégrer les activités approuvées et planifiées se rapportant à l'ensemble du PGEH et aux plans de mise en œuvre annuels pertinents jusqu'à l'année de la présentation de la prochaine tranche » (décision 63/61d).

Catégorie III : les accords pluriannuels des pays pour lesquels il manque à la fois le plan d'ensemble et les activités prévues dans le plan annuel de mise en œuvre.

3. Le tableau 1 montre la répartition des accords pluriannuels dans ces différentes catégories. Il convient de noter que seulement 26 pour cent des accords pluriannuels ont fait l'objet d'une actualisation dans la base de données, tandis que pour les 74 pour cent restants, les informations manquent pour le plan annuel de mise en œuvre et/ou le plan d'ensemble.

Tableau 1. Répartition des accords pluriannuels en fonction de l'exhaustivité des informations

Catégorie	I	II	III	Total
Nombre de pays	38	81	27	146
Pourcentage (%)	26	55	19	100

4. Les agences ont indiqué que le principal obstacle rencontré était la charge de travail que représentait la saisie des données se rapportant aux accords pluriannuels. Elles ont fait part de leur inquiétude concernant la faisabilité de fournir ce type de données détaillées lorsque celles-ci n'étaient pas disponibles dans la documentation du projet, sachant que la collecte de ces données exigera beaucoup de temps et d'efforts, ce qui se répercutera sur les coûts d'agence. Toutefois, toutes les agences ont souligné leur engagement à fournir les données obligatoires.

RECOMMANDATION

5. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du rapport sur la base de données des accords pluriannuels contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/8 ;
- (b) Demander aux agences bilatérales et d'exécution d'introduire les informations manquantes dans la base de données des accords pluriannuels et de les actualiser au plus tard huit semaines avant la 75^e réunion du Comité exécutif ; et
- (c) De prendre note que les agences bilatérales qui ne sont pas directement engagées dans la mise en œuvre du projet pourront demander aux agences d'exécution de communiquer en leur nom les informations requises au paragraphe (b).
